

## CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le vingt cinq juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Sud Grenoblois, dûment convoqué, s'est réuni à Notre Dame de Commiers, sous la présidence de Norbert GRIMOUD.

En exercice : 48

Présents : 33

Votants : 37

**Présents** : Renaud ARBARET, Michel BONNET, Françoise BONNIEL, Claude BOUJARD, Gilles CAILLAT, Francis CARRÉ, Jean-Noël CAUSSE, Bernard CHARVET, Georges CLAVERI, Françoise CLOTEAU, Gérard CRET, Gérard DARCUEIL-DREYFUS, Louis DI CIENZO, Michel DOFFAGNE, Jean-François FALLET, Magdeleine FASOLA, Brigitte GOILLOT, Norbert GRIMOUD, Jean-François GUTIERREZ-MARTINEZ, Laurent JOHNSON, Bernard LE RISBÉ, Patrick MARRON, Robert MEYER, Alain MONTEILLET, Jacques NIVON, Michel REBUFFET, Danièle SCIMONE, Gilles STRAPPAZZON, Jean-Claude VAYR, Odette VIAN, Sylvie VIOLA.

**Absents représentés** : Jean-Claude BIZEC représenté par Patrice DAL MOLIN, Joseph CLAVIER représenté par Roger MERITTO.

**Absents ayant donné pouvoir** : Geneviève BALESTRIERI a donné pouvoir à Bernard LE RISBÉ, Jean-Michel FINET a donné pouvoir à Robert MEYER, Raphaël GUERRERO a donné pouvoir à Michel DOFFAGNE, Denis HAMEL a donné pouvoir à Georges CLAVERI.

**Absents** : Joëlle CERONI, Jean-Pierre DECAVELE, Élise DEGANO, Jean-Marc GAUTHIER, Patrick GUTIERREZ-ALCARAZ, Yann LIOTARD, Gilles MARGAT, Jérôme MONTEFERRARIO, François MUSSO, Hélène PERRIN, Roger TASSAN.

**Date de la convocation** : 18 juin 2009

**Secrétaire de séance** : Bernard CHARVET

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

Monsieur le Président propose de compléter l'ordre du jour par une délibération relative à la participation des agents aux frais téléphoniques et une délibération relative à la désignation d'un représentant à la Commission locale de l'eau, ce que le conseil de communauté accepte à l'unanimité.

Les décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions sont communiquées à savoir :

- ✓ Attribution du marché de fourniture d'un tractopelle
- ✓ Attribution des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la zone d'activités de Cornage (lot 1 - VRD et lot 3 - Espaces verts)
- ✓ Attribution du marché de fourniture de composteurs domestiques de jardin
- ✓ Attribution du marché de fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers
- ✓ Attribution des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la zone d'activités de Cornage (lot 2 - Éclairage et lot 4 - Signalétique)
- ✓ Vente de la benne à ordures ménagères de marque RENAULT immatriculée 5983 ZZ 38.

Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

## Approbation du compte administratif du budget principal de l'année 2008

Délibération n° 2009/40

Les résultats du compte administratif du budget principal de l'année 2008 s'établissent comme suit :

		Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	19 645 485,00 €	7 217 683,00 €
	Mandats émis	13 903 063,28 €	639 615,20 €
RECETTES	Prévision budgétaire totale	19 465 485,00 €	7 217 683,00 €
	Titres de recettes émis	15 439 392,29 €	413 597,21 €
RESULTAT	de l'exercice	1 536 329,01 €	-226 017,99 €
	antérieur reporté	4 590 765,60 €	806 576,52 €
	cumulé	6 127 094,61 €	580 558,53 €
	global	<b>6 707 653,14 €</b>	
RESTES A REALISER	Dépenses		484 827,00 €
	Recettes		49 500,00 €
RESULTAT CUMULE		6 272 326,14 €	

Après le retrait du Président et en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à la majorité de 35 voix pour et 1 abstention,

- **approuve** le compte administratif du budget principal de l'année 2008.
- **décide**, en l'absence de déficit de la section d'investissement, d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement, soit 6 127 094,61 euros au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.
- **précise** que les résultats antérieurs ont été repris par anticipation au budget primitif de l'année 2009.

## Approbation du compte de gestion du budget principal de l'année 2008

Délibération n° 2009/41

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** le compte de gestion du budget principal établi par la Trésorerie de Vizille pour l'exercice de l'année 2008.
- **autorise** le Président à signer les documents correspondants.

## Approbation du compte administratif du budget annexe du service de la voirie de l'année 2008

Délibération n° 2009/42

Les résultats du compte administratif du budget annexe du service de la voirie de l'année 2008 s'établissent comme suit :

		Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	94 000,00 €	110 649,00 €
	Mandats émis	81 712,07 €	0,00 €
RECETTES	Prévision budgétaire totale	94 000,00 €	110 649,00 €
	Titres de recettes émis	75 173,86 €	39 979,86 €
RESULTAT	de l'exercice	-6 538,21 €	39 979,86 €
	antérieur	-4 987,62 €	70 669,55 €
	cumulé	-11 525,83 €	110 649,41 €
	global	<b>99 123,58 €</b>	
RESTES A REALISER	Recettes		0,00 €
	Dépenses		0,00 €
RESULTAT CUMULE		99 123,58 €	

Après le retrait du Président et en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** le compte administratif du budget annexe du service de la voirie de l'année 2008
- **décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit - 11 525,83 euros, au compte 002 – Déficit de fonctionnement reporté.
- **précise** que les résultats antérieurs ont été repris par anticipation au budget primitif de l'année 2009.

#### **Approbation du compte de gestion du budget annexe du service de la voirie de l'année 2008**

Délibération n° 2009/43

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** le compte de gestion du budget annexe du service de la voirie établi par la Trésorerie de Vizille pour l'exercice de l'année 2008.
- **autorise** le Président à signer les documents correspondants.

#### **Approbation du compte administratif du budget annexe de la zone d'activités des Viallards de l'année 2008**

Délibération n° 2009/44

Les résultats du compte administratif du budget annexe de la zone d'activités des Viallards de l'année 2008 se présentent comme suit :

		Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	252 349,00 €	208 422,00 €
	Mandats émis	109 184,01 €	0,00 €
RECETTES	Prévision budgétaire totale	252 349,00 €	208 422,00 €
	Titres de recettes émis	38 940,00 €	109 181,64 €
RESULTAT	de l'exercice	-70 244,01 €	109 181,64 €
	antérieur	153 108,20 €	-208 421,64 €
	cumulé	82 864,19 €	-99 240,00 €
	global	<b>-16 375,81 €</b>	
RESTES	Recettes		0,00 €
A REALISER	Dépenses		0,00 €
RESULTAT CUMULE		-16 375,81 €	

Après le retrait du Président et en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** le compte administratif du budget annexe de la zone d'activités des Viallards de l'année 2008.
- **décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit 82 864,19 euros, au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.
- **précise** que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif de l'année 2009.

#### **Approbation du compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités des Viallards de l'année 2008**

Délibération n° 2009/45

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités des Viallards établi par la Trésorerie de Vizille pour l'exercice 2008 et **autorise** le Président à signer les documents correspondants.

**Approbation du compte administratif du budget annexe  
de la zone d'activités du Péage de Vizille de l'année 2008**

Délibération n° 2009/46

Les résultats du compte administratif du budget annexe de la zone d'activités du Péage de Vizille s'établissent comme suit :

		Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	151 400,00 €	151 400,00 €
	Mandats émis	0,00 €	0,00 €
RECETTES	Prévision budgétaire totale	151 400,00 €	151 400,00 €
	Titres de recettes émis	0,00 €	0,00 €
RESULTAT	de l'exercice	0,00 €	0,00 €
	antérieur	0,00 €	0,00 €
	cumulé	0,00 €	0,00 €
	global	<b>0,00 €</b>	
RESTES A REALISER	Recettes		0,00 €
	Dépenses		0,00 €
RESULTAT CUMULE		0,00 €	

Après le retrait du Président et en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** le compte administratif du budget annexe de la zone d'activités du Péage de Vizille de l'année 2008.

**Approbation du compte de gestion du budget annexe  
de la zone d'activités du Péage de Vizille de l'année 2008**

Délibération n° 2009/47

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités du Péage de Vizille établi par la Trésorerie de Vizille pour l'exercice 2008.

- **autorise** le Président à signer les documents correspondants.

**Approbation du compte administratif du budget annexe du C.D.R.A. de l'année 2008**

Délibération n° 2009/48

Le compte administratif du budget annexe du C.D.R.A. de l'année 2008 se présente ainsi qu'il suit :

		Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	351 759,00 €	29 008,00 €
	Mandats émis	226 115,97 €	2 085,82 €
RECETTES	Prévision budgétaire totale	351 759,00 €	29 008,00 €
	Titres de recettes émis	270 998,45 €	6 724,97 €
RESULTAT	de l'exercice	44 882,48 €	4 639,15 €
	antérieur	3 649,38 €	-3 707,21 €
	cumulé	48 531,86 €	931,94 €
	global	<b>49 463,80 €</b>	
RESTES A REALISER	Recettes		0,00 €
	Dépenses		0,00 €
RESULTAT CUMULE		49 463,80 €	

Après le retrait du Président et en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** le compte administratif du budget annexe du C.D.R.A. de l'année 2008.

- **décide**, en l'absence de déficit de la section d'investissement, d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement, soit 48 531,86 euros au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

- **précise** que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif de l'année 2009.

### **Approbation du compte de gestion du budget annexe du C.D.R.A. de l'année 2008**

Délibération n° 2009/49

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** le compte de gestion du budget annexe du C.D.R.A. établi par la Trésorerie de Vizille pour l'exercice 2008.

- **autorise** le Président à signer les documents correspondants.

### **Approbation du compte de gestion du budget annexe du service des déchets ménagers de l'année 2008**

Délibération n° 2009/50

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** le compte de gestion du budget annexe du service des déchets ménagers établi par la Trésorerie de Vizille pour l'exercice 2008.

- **autorise** le Président à signer les documents correspondants.

### **Approbation du compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités des Isles de l'année 2008**

Délibération n° 2009/51

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités des Isles établi par la Trésorerie de Vizille pour l'exercice 2008.

- **autorise** le Président à signer les documents correspondants.

### **Approbation du compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités de Pont de Champ de l'année 2008**

Délibération n° 2009/52

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités de Pont de Champ établi par la Trésorerie de Vizille pour l'exercice 2008.

- **autorise** le Président à signer les documents correspondants.

### **Suspension du budget annexe de la zone d'activités des Isles et du budget annexe de la zone d'activités de Pont de champ**

Délibération n° 2009/53

Dans la perspective de la réalisation de la zone d'activités des Isles à Saint Georges de Commiers et de la zone d'activités de Pont de Champ sur la commune de Champ-sur-Drac, les budgets annexes correspondants ont été créés. Ces deux opérations étant différées dans le temps, il convient d'en suspendre leur exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** de suspendre le budget annexe de la zone d'activités des Isles et le budget annexe de la zone d'activités de Pont de champ.

## Budget général - Décision modificative n° 1

Délibération n° 2009/54

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** d'effectuer les opérations budgétaires ainsi que les ouvertures de crédits décrites ci-dessous sur le budget général de la communauté de communes de l'année 2009 :

### Dépenses d'investissement

- |   |              |
|---|--------------|
| ✓ Compte 1641 - Emprunts en euros               | + 7 200.00 € |
| ✓ Compte 2318 - Autres immobilisations en cours | - 7 200.00 € |

### Création d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'avancement de grade

Délibération n° 2009/55

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans la perspective d'avancement de grade et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- **indique** que l'emploi créé est un emploi à temps complet,
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### Participation des agents aux frais téléphoniques

Délibération n° 2009/56

La communauté de communes du Sud Grenoblois met à la disposition de certains de ses agents, des téléphones portables avec un forfait de communication variant de une à deux heures par mois en fonction des nécessités de service. Afin que les agents aient la possibilité d'utiliser le téléphone portable mis à leur disposition à d'autres fins que professionnelles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **autorise** les agents à utiliser le téléphone mis à leur disposition à des fins autres que professionnelles.
- **précise** que les frais supplémentaires ainsi occasionnés seront pris en charge financièrement par les agents.
- **autorise** le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

### Avis sur le plan local d'urbanisme de la commune de Laffrey

Délibération n° 2009/57

Le 13 mars 2009, la Communauté de communes a été destinataire du dossier de PLU de la commune de Laffrey, arrêté par délibération du Conseil municipal le 9 février 2009. Conformément à l'article L. 123-9 (2<sup>ème</sup> alinéa) du Code de l'urbanisme, la communauté de communes du Sud Grenoblois a 3 mois pour formuler un avis simple concernant le projet, dans la limite de ses compétences propres. Après examen des documents, il en ressort les remarques suivantes :

- l'omission dans le rapport de présentation de l'inscription des six logements sociaux prévus dans le PLH. Or, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec le PLH de la communauté de communes du Sud Grenoblois.
- La commune de Laffrey avec son lac occupe une place toute particulière dans le développement touristique du Sud Grenoblois. Des investissements qui méritent d'être poursuivis ont été réalisés pour la mise en valeur de ce site remarquable. Or, certaines orientations du PLU tel qu'arrêté ne semblent pas tenir compte des activités et aménagements existants ou à venir. C'est ainsi que :
  - Aucune extension des zones liées directement au tourisme (UI) notamment en bordure du lac et aucun emplacement réservé pour faciliter les promenades autour de ce dernier (sentiers, pistes cyclables...) ne sont prévus.

- L'article U12 n'admet pas les petits commerces ou les services ne serait-ce pour les bâtiments existants.
- La zone NI comprend plusieurs secteurs qui accueillent du camping, des Habitations Légères de Loisirs ou de l'hébergement hôtelier (le camping Napoléon, l'ancienne colonie de vacances à la Plaina...) Or, le règlement de la zone ne leur permet pas d'exister ou de se développer (articles NI1 et NI2).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques présentées ci-dessus,
- **charge** le Président de notifier le présent avis à la commune de Laffrey.

### **Convention de partenariat avec la Metro pour le développement de la filière chimie-environnement**

Délibération n° 2009/58

Depuis 2004, la communauté de communes du Sud Grenoblois et la Métro ont développé des liens et des échanges tant techniques que politiques sur la thématique de la chimie-environnement. Cette collaboration a abouti à une vision stratégique et une volonté de mener des actions communes. Pour conforter cette volonté, il convient d'adopter une convention déterminant une démarche conjointe tant du point de vue du pilotage que de la mise en œuvre et du financement des actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention de partenariat pour le développement de la filière chimie environnement à convenir avec la Métro et la communauté de communes du Sud Grenoblois,
- **demande** que les maires des communes concernées ou leurs représentants intègrent le comité stratégique en tant que membres de droit,
- **autorise** le Président à signer la convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la gestion de ce dossier.

### **Lancement d'une O.P.A.H.**

Délibération n° 2009/59

Le Sud Grenoblois a mis en place depuis 2006 un service gratuit au profit des habitants, propriétaires comme locataires, pour favoriser l'amélioration de l'habitat et ceci à travers le programme d'intérêt général de cohésion sociale. Ce dispositif a pour objectifs de promouvoir le développement d'une offre de logements locatifs notamment à loyers maîtrisés et de continuer à résorber l'insalubrité et la vacance. Arrivé à son terme, il est nécessaire d'envisager un nouveau dispositif. Plusieurs rencontres avec l'A.N.A.H. ont permis d'explorer les différentes possibilités de travail notamment la mise en place d'une O.P.A.H. (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat).

Pour la mise en œuvre de la politique envisagée, une convention avec l'A.N.A.H. précise l'engagement des parties et, notamment, pour la communauté de communes du Sud Grenoblois, le versement d'une aide complémentaire estimée à 300 000 euros sur trois ans à laquelle s'ajoute la prise en charge du suivi de l'animation du dispositif mis en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** de la mise en place d'une O.P.A.H. et **accepte** les termes de la convention à intervenir entre la communauté de communes du Sud Grenoblois et l'A.N.A.H. à cet effet.
- **autorise** le Président à signer la convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de l'O.P.A.H.

### **Acquisition de terrain pour l'aménagement de l'accès de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Délibération n° 2009/60

La communauté de communes du Sud Grenoblois s'est engagée dans la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Vizille. La réalisation de cet équipement nécessite la réalisation d'un accès depuis la route départementale n° 524. A ce stade d'avancement du dossier, il convient que le Sud Grenoblois se porte acquéreur, pour une superficie de 1 643 m<sup>2</sup>, de la parcelle issue du détachement de la parcelle cadastrée en section AD sous le numéro 204, sise sur la commune de Vizille, au lieu-dit Pré Meytra. Le montant de la transaction s'élève à 3 055,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition de ce terrain dans les conditions décrites ci-dessus et **autorise** le Président à signer tous les documents utiles à cet effet et notamment l'acte de vente correspondant.
- **précise** que les frais d'acte seront à la charge de la communauté de communes du Sud Grenoblois.
- **indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **Convention de mandat avec la Région Rhône Alpes pour le versement des aides régionales à l'habitat privé dans le cadre du P.I.G**

Délibération n° 2009/61

Par délibération en date du 4 octobre 2007, le Conseil de Communauté a approuvé la convention de partenariat 2007-2012 avec la Région Rhône Alpes dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat.

Au terme de la convention de partenariat susvisée, le versement, par la communauté de communes du Sud Grenoblois, des aides régionales relatives à la requalification du parc privé ancien et l'offre privée nouvelle dans le cadre des procédures de l'A.N.A.H. doit faire l'objet d'une convention de mandat annuelle.

Au titre de l'année 2009, le montant attribué s'élève à 22 500 €. Cette enveloppe correspond, à titre indicatif, au financement de 30 logements privés à loyer maîtrisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention de mandat susvisée,
- **autorise** le Président à signer la convention de mandat telle que présentée ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la gestion de ce dossier.

### **Convention de mandat avec la Région Rhône Alpes pour le versement de primes à destination des bailleurs pour le logement des personnes démunies et des jeunes.**

Délibération n° 2009/62

La communauté de communes du Sud Grenoblois et la Région ont signé une convention de partenariat visant à organiser le contenu et les conditions de leur partenariat pour la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat. Il a été convenu que les subventions régionales relatives aux opérations sur la parc privé seront versées directement à la communauté de communes sur la base de convention. Cette dernière détermine les modalités d'attribution et de versement de l'aide régionale pour accroître et améliorer l'offre immobilière dans le parc privé pour les jeunes et les plus démunis et donne mandat à la communauté de communes afin d'agir au nom de la Région pour instruire, verser et assurer le suivi financier des primes.

Au titre de l'année 2009, il est attribué une subvention à la communauté de communes du Sud Grenoblois de 27 000 euros. Cette enveloppe correspond à titre indicatif au financement de 10 primes jeunes et/ou démunis notifiées par le Sud Grenoblois au bénéficiaire final.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention de mandat susvisée,
- **autorise** le Président à signer la convention de mandat telle que présentée ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la gestion de ce dossier.

### **Garantie d'emprunt consentie à la S.D.H. pour la construction de 6 logements à Jarrie (prêt PLS)**

Délibération n° 2009/63

La Société Dauphinoise pour l'Habitat ayant son siège social à Echirolles (38130), a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt locatif social (PLS) d'un montant de 460 697,00 euros consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du code de la Construction et de l'Habitation pour financer la construction de 6 logements sur la commune de Jarrie au lieu-dit Les Chaberts - le Pré de Murinais.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur de la quotité indiquée ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 460 697,00 euros soit garanti

solidairement par le Conseil Général de l'Isère à hauteur de 60 %, par la commune de Jarrie, à hauteur de 20 % et par la communauté de communes du Sud Grenoblois à hauteur de 20 %. Les cautionnements délivrés par les trois collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **accorde** sa garantie solidaire, à hauteur de 20 %, à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 460 697,00 euros (quatre cent soixante mille six cent quatre vingt dix sept euros) à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

- **précise** que ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer la construction de 6 logements sur la commune de Jarrie au lieu-dit Les Chaberts - le Pré de Murinais.

- **indique** que les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France. sont les suivantes

- *Montant* : 460 697 euros
- *Durée* : 32 ans (période d'amortissement)
- *Périodicité des échéances* : annuelle
- *Taux de progressivité de départ* : 0 % l'an
- *Taux d'intérêt actuariel annuel* : 2,90 % (à ce jour)  
*Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A de 1,75 %. Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.*
- *Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances* : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.
- *Faculté de remboursement anticipé* : indemnité selon la réglementation applicable
- *Garanties* :
  - caution solidaire de 276 418,20 euros à hauteur de 60 % du Conseil Général de l'Isère
  - caution solidaire de 92 139,40 euros à hauteur de 20 % de la commune de Jarrie
  - caution solidaire de 92 139,40 euros à hauteur de 20 % de la communauté de communes du Sud Grenoblois

ces trois cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt

- **précise** que la communauté de communes du Sud Grenoblois renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

- **autorise**, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la communauté de communes du Sud Grenoblois à la Société Dauphinoise pour l'Habitat en application de la présente délibération.

### **Garantie d'emprunt consentie à la S.D.H. pour la construction de 6 logements à Jarrie (prêt PLS Foncier)**

Délibération n° 2009/64

La Société Dauphinoise pour l'Habitat ayant son siège social à Echirolles (38130), a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt locatif social (PLS foncier) d'un montant de 112 183,00 euros consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du code de la Construction et de l'Habitation pour financer la construction de 6 logements sur la commune de Jarrie au lieu-dit Les Chaberts - le Pré de Murinais.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur de la quotité indiquée ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 112 183,00 euros soit garanti solidairement par le Conseil Général de l'Isère à hauteur de 60 %, par la commune de Jarrie, à hauteur de 20 % et par la communauté de communes du Sud Grenoblois à hauteur de 20 %. Les cautionnements délivrés par les trois collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **accorde** sa garantie solidaire, à hauteur de 20 %, à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 112 183,00 euros (cent douze mille cent quatre vingt trois euros) à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

- **précise** que ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer la construction de 6 logements sur la commune de Jarrie au lieu-dit Les Chaberts - le Pré de Murinais.

- **indique** que les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France. sont les suivantes

- *Montant* : 112 183 euros
- *Durée* : 50 ans (période d'amortissement)
- *Périodicité des échéances* : annuelle
- *Taux de progressivité de départ* : 0 % l'an
- *Taux d'intérêt actuariel annuel* : 2,90 % (à ce jour)  
*Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A de 1,75 %. Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.*
- *Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances* : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.
- *Faculté de remboursement anticipé* : indemnité selon la réglementation applicable
- *Garanties* :
  - caution solidaire de 67 309,80 euros à hauteur de 60 % du Conseil Général de l'Isère
  - caution solidaire de 22 436,60 euros à hauteur de 20 % de la commune de Jarrie
  - caution solidaire de 22 436,60 euros à hauteur de 20 % de la communauté de communes du Sud Grenoblois

ces trois cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt

- **précise** que la communauté de communes du Sud Grenoblois renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

- **autorise**, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la communauté de communes du Sud Grenoblois à la Société Dauphinoise pour l'Habitat en application de la présente délibération.

### **Attribution d'une subvention à l'association ALOA**

Délibération n° 2009/65

L'association ALOA (Accéder au LOgement Autonome) a pour objectif d'apporter une réponse locale à une demande d'hébergement d'urgence et transitoire pour les jeunes âgées de 18 à 25 ans.

La communauté de communes du Sud Grenoblois participe à cette association depuis 2005 dans la perspective d'une évolution de son action en faveur du logement des jeunes. Cette association a sollicité la communauté de communes du Sud Grenoblois pour l'obtention d'un soutien financier d'un montant de 2 000 euros pour les années 2008 et 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** d'allouer une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2008 et de 2 000 euros au titre de l'année 2009 à l'association ALOA,

- **charge** le Président de procéder au mandatement correspondant.

## Convention de partenariat avec Ozanam

Délibération n° 2009/66

L'association OZANAM et la communauté de communes du Sud Grenoblois ont engagé une réflexion en vue de la création d'une ressourcerie sur le territoire Sud Grenoblois et veulent tenter une expérimentation de ce projet. Il s'agit d'accueillir l'association OZANAM sur les sites des déchèteries afin de trier et de réemployer des objets récupérables. Ce projet s'inscrit dans une démarche permettant de limiter l'enfouissement et l'incinération des déchets déposés en déchèteries, de favoriser la création d'emplois pérennes, de permettre l'accès à l'emploi de personnes en difficultés et d'offrir des biens de consommations à prix modiques. Les conditions d'autorisations de prélèvements d'objets par OZANAM sont définies dans une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention à intervenir entre l'association OZANAM et le Sud Grenoblois,
- **autorise** le Président à signer la convention.

## Conventions d'accès aux voies privées dans le cadre de la collecte des déchets ménagers

Délibération n° 2009/67

En vue d'organiser au mieux le passage des camions-bennes sur les voies privées dans le cadre de la collecte des déchets, il importe de signer des conventions avec le ou les propriétaires riverains des voies concernées, afin de préciser les modalités de circulation et réglant ainsi les questions d'accessibilité et de stationnement.

De telles conventions permettent d'assurer un service de qualité tout en respectant la réglementation, étant rappelé que l'accès à des voies privées reste subordonnée à la possibilité pour les véhicules du service de collecte des déchets ménagers de faire demi-tour sans avoir à effectuer de marche arrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** la conclusion de conventions organisant la circulation des camions de collecte des déchets ménagers sur les voies privées,
- **autorise** le Président d'établir et de signer les conventions correspondantes.

## Demande de subventions pour le programme de soutien au compostage

Délibération n° 2009/68

La communauté de communes du Sud Grenoblois propose aux habitants depuis 2003, de se doter de composteurs domestiques de jardin. Suite au succès de l'opération initiale, une nouvelle consultation a été lancée au printemps 2009. Le montant de l'opération s'élève à 157 054,04 euros T.T.C. sur quatre ans. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

### Dépenses

- |                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| ➤ Dépenses d'investissement | 52 612,04 euros T.T.C.  |
| ➤ Dépenses communication    | 104 442,00 euros T.T.C. |

### Recettes

- |                                      |                        |
|--------------------------------------|------------------------|
| ➤ Revente aux particuliers           | 20 750,00 euros T.T.C. |
| ➤ ADEME                              | 65 418,00 euros T.T.C. |
| ➤ Conseil Général de l'Isère (20%)   | 29 686,40 euros T.T.C. |
| ➤ Conseil Régional Rhône Alpes (10%) | 14 843,20 euros T.T.C. |
| ➤ Autofinancement                    | 26 356,44 euros T.T.C. |

A ce stade d'avancement du dossier, Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **sollicite** l'aide financière du Conseil Général de l'Isère (20%), du Conseil Régional Rhône Alpes (10%) et de l'A.D.E.M.E.

- **autorise** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la gestion de ce dossier notamment à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes et de l'A.D.E.M.E..

### **Protocole transactionnel relatif au marché de traitement des déchets ménagers résiduels des collectes sélectives**

Délibération n° 2009/69

La communauté de communes du Sud Grenoblois a confié à RONAVAL, dans le cadre d'un marché, le traitement des déchets ménagers résiduels des collectes sélectives produits sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2005 et ce pour une durée de 3 ans reconductible deux fois pour une durée d'un an. En cohérence avec le Plan départemental d'élimination des déchets, le prestataire fait incinérer ces déchets à Athanor, l'usine de traitement des ordures ménagères de la Métro, située sur la commune de la Tronche et exploitée par la CCIAG. La loi des finances 2009 a fixé le tarif de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes qui s'applique désormais au traitement des déchets par incinération. Un avenant au marché permet donc de répercuter le coût de la TGAP actuelle et à venir sur le prix de la prestation.

En revanche, il est nécessaire de convenir d'un protocole transactionnel afin de permettre le paiement des sommes dues à RONAVAL depuis la mise en place du nouveau taux de TGAP c'est-à-dire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** les termes du protocole transactionnel relatif au marché de traitement des déchets ménagers résiduels des collectes sélectives,

- **autorise** le Président à le signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la gestion de ce dossier.

### **Convention d'occupation du domaine départemental de Vizille**

Délibération n° 2009/70

La communauté de communes du Sud Grenoblois organise chaque année une fête communautaire. L'édition 2009 se tiendra au parc du Domaine de Vizille, le dimanche 27 septembre. Aussi, il est nécessaire de convenir d'une convention avec le Conseil Général de l'Isère afin de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes du Sud grenoblois est autorisée à occuper le domaine public départemental, parc du Domaine de Vizille, pour y organiser ses animations et les modalités de mise à disposition gratuite par le Département du petit train touristique du parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **accepte** les termes de la convention à intervenir entre la communauté de communes du Sud Grenoblois et le Conseil Général de l'Isère relative à l'occupation du Domaine de Vizille à l'occasion de la fête communautaire,

- **autorise** le Président à la signer et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

### **Avis sur le projet de réserve naturelle régionale du Drac aval**

Délibération n° 2009/71

La Région Rhône-Alpes s'est engagée dans la réalisation de la réserve naturelle régionale du Drac aval. D'une superficie de 804 hectares, le périmètre de la réserve s'étend sur la vallée alluviale du Drac, depuis le barrage de Notre Dame de Commiers, en amont, jusqu'au Pont Rouge à Pont de Claix, en aval, sur un linéaire d'environ 14.6 km de linéaire du Drac.

L'objectif principal de cette réserve est le maintien de la biodiversité du secteur, le Drac aval possédant encore une mosaïque d'habitats très diversifiée et étendue, abritant de nombreuses espèces faunistiques et floristiques remarquables mais néanmoins menacés.

Conformément à l'article R 332-31 du code de l'environnement, l'avis de la communauté de communes du Sud Grenoblois est sollicité sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable au projet de création de la réserve naturelle régionale du Drac aval.

- **donne** toute délégation utile au Président dans le cadre de la gestion de ce dossier.

### **Convention avec l'A.G.E.D.E.N. pour l'organisation de consultances énergétiques**

Délibération n° 2009/72

L'A.G.E.D.E.N. (Association pour une GEstion Durable de l'ENergie en Isère) a pour objet la promotion et le développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables. L'A.G.E.D.E.N. a donc concrètement pour objectif de favoriser l'émergence de nouveaux projets et de nouvelles pratiques, dans une logique de progrès permanents.

Aujourd'hui de nombreuses applications des énergies renouvelables et de nombreuses solutions d'économie d'énergie ne sont pas retenues par les particuliers par manque d'information, parce que les moyens de communication et les moyens commerciaux sont encore bien plus importants pour inciter à la vente d'énergies classiques, ou éventuellement à la vente de solutions techniques renouvelables inadaptées.

L'A.G.E.D.E.N. « Espace Info Énergie » pour le département de l'Isère, a pour objet d'assurer cette mission. Elle accueille le public dans ses locaux à Grenoble et assure un conseil par téléphone. L'association développe également son site Internet pour mettre à disposition du public le maximum d'informations pratiques.

La communauté de communes du Sud Grenoblois souhaite renforcer l'action par la mise en place de permanences locales qui seront organisées mensuellement de manière à répondre à la demande des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** la convention de partenariat à conclure avec l'A.G.E.D.E.N. pour la mise en place de permanences locales moyennant une participation de 5 720 €.

- **autorise** le Président à signer la convention de partenariat correspondante et toute pièce utile au dossier.

### **Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau**

Délibération n° 2009/73

La Commission locale de l'eau est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Ainsi a t'elle pour principales missions d'élaborer le SAGE et d'organiser son suivi et sa mise en oeuvre.

La Commission locale de l'eau est composé de trois collèges représentant les élus locaux, les usagers et l'État. Afin d'assurer sa représentation au sein de cette instance, la communauté de communes du Sud Grenoblois est invitée à désigner son représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **désigne** Françoise CLOTEAU pour siéger à la Commission locale de l'eau.

### **Création d'un emploi d'attaché à temps non complet**

Délibération n° 2009/74

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

La communauté de communes du Sud Grenoblois est la structure porteuse sur le plan juridique et financier du C.D.R.A. Alpes Sud Isère.

Afin d'assurer les fonctions d'accompagnement marketing des prestataires touristiques du territoire dans le cadre de la fiche action n°31 « Appui à la coordination des acteurs du tourisme d'Alpes Sud Isère », il convient de prévoir la création d'un emploi relevant du grade d'attaché territorial à temps non complet, soit 17 heures et 30 minutes hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** de créer, à compter du 15 septembre 2009, un emploi d'attaché territorial à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires pour assurer les fonctions d'accompagnement marketing des prestataires touristiques du territoire,

- **précise** que l'agent ainsi recruté devra justifier d'un niveau de formation supérieur (bac +4 ou +5) et d'une expérience professionnelle correspondante,
- **précise** que cet emploi sera rémunéré par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale afférente au grade d'attaché,
- **indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du CDRA Alpes Sud Isère,
- **autorise** le Président à lancer le recrutement et à signer tout document utile à cet effet.

### **Modification du contrat de travail de Mademoiselle Sandrine TRAYSSAC**

Délibération n° 2009/75

La communauté de communes du Sud Grenoblois assure le portage juridique et financier du C.R.D.A. Alpes Sud Isère. Dans cette perspective, il a été créé, entre autres, par délibération en date du 30 novembre 2006 (extrait n° 2006/102) un emploi d'attaché territorial chargé de mission économique et touristique du C.D.R.A. rémunéré sur la base de l'indice majoré 460.

Par arrêté n° 2007-33P du 19 avril 2007, il a été procédé à la nomination par voie de transfert de Mademoiselle Sandrine TRAYSSAC.

Afin de prendre en compte la qualité du travail fourni, l'expérience et l'ancienneté acquises dans le poste, il est proposé une évolution indiciaire de son traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** que cet emploi sera rémunéré par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale afférente au cadre d'emploi d'attaché,
- **précise** qu'un avenant au contrat de travail de Mademoiselle Sandrine TRAYSSAC sera établi,
- **indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du CDRA Alpes Sud Isère,
- **autorise** le Président à signer tout document utile à cet effet.

Successivement, en fin de séance, le Conseil de Communauté,

- **a évoqué** la demande de subvention formulée par l'association Compagnie Partage à la communauté de communes du Sud Grenoblois pour le spectacle « Si Saint Firmin m'était conté »
- **a été informé** des prochaines fêtes révolutionnaire et de la fête communautaire qui se tiendront respectivement en juillet et septembre 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.